



ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

ARNAULT Jacqueline - BON Françoise - BRUNIER Thierry – COLLIARD Dominique – COLLOMB Daniel – DUNAND François – GERMANAZ Sylvie – GROGNIET Jean-Christophe - GROS Claudine – GUILLARD Paul – JAY Hélène - KALIAKOUDAS Evelyne – MARTINOT Gabriel – MATHIS Marc - MIBORD Josiane – MORARD Ghislaine - MORIN Jean Yves – POINTET André – RELIER Annie – RICHIER Maryse – VORGER Jean-Michel

POUVOIRS : Mme BRUNOD Aurore à M. COLLIARD Dominique
M. GSELL Bernard à Mme MORARD Ghislaine
M. ROUX-MOLLARD Alain à Mme RICHIER Maryse

Désignation d'un secrétaire de séance

Le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il convient de désigner un(e) secrétaire de séance pour établir le procès-verbal de séance (Article 2121.15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la nomination de Madame Jacqueline ARNAULT à la fonction de secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal du conseil communautaire du 30 juin 2022

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 30 juin 2022 est soumis à l'approbation des conseillers présents.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
21			

I. Affaires générales

1. Projet de ressourcerie en Tarentaise

Le Vice-président en charge de la compétence déchets-salubrité, Thierry BRUNIER, rappelle qu'en 2021, les 5 communautés de Communes de Tarentaise ont conventionné afin de réaliser une étude de faisabilité d'une recyclerie en Tarentaise. Le réseau national des Ressourceries, mandaté pour cette étude, a démontré et conclu à la viabilité d'un tel projet. Après avoir fait part des conclusions de cette étude à l'ensemble des acteurs potentiels du territoire (structures de l'ESS (Economie sociale et solidaire), acteurs du déchets, associations) et sollicité un ou plusieurs porteurs de projet, l'association Antropia s'est manifestée. Elle a ainsi présenté son projet, fortement avancé, au comité de pilotage du dossier "recyclerie en Tarentaise", en donnant une description des activités envisagées puis le plan de financement associé.

Antropia est une association en cours de constitution en SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif). Elle porte ce projet en partenariat avec Tarentaise Vanoise Insertion (TVI) ainsi que Tri-Vallées pour la gestion de la partie Textiles de la recyclerie.

Le projet présente plusieurs activités :

- une recyclerie avec collecte, tri, vente, éducation au réemploi, recyclage
- un lieu d'expérimentations culturelles avec des expositions, box artisans, musée numérique mobile, conférences...
- un lieu d'apprentissage et de fabrication avec Fablab, atelier partagé et micro-usine de plastique
- un lieu de vie social avec une buvette, mise à disposition d'espaces pour tous...

Ce lieu se veut être une recyclerie mais aussi un lieu d'échanges.

Cette structure doit s'installer pour 3 ans en lieu et place de l'ancienne Foir' Fouille à Aime. Le bail sera pour 3 ans maximum. Il faudra ensuite envisager un autre lieu.

Le plan de financement d'Antropia est monté avec une demande d'emprunt de 135 000 € sans aide des collectivités. Antropia a sollicité plusieurs demandes de subventions auprès d'organismes, dont l'ADEME, et attend leurs retours. Une aide financière des collectivités permettrait de réduire le niveau d'emprunt.

Antropia propose, sur demande des collectivités, plusieurs types de soutien : moral (veille foncier, ...), financier (participation au capital, au fonctionnement...), prestations (en faisant appel aux prestations de collecte, d'animation, de location du musée numérique...) et matériel (dons de matériels non utilisés pour aménager la recyclerie).

Après présentation du projet d'Antropia, le comité de pilotage, constitué des 5 communautés de communes, préconise un soutien à cette association. Il souhaite que chaque communauté de communes valide son engagement. Le vice-président en charge des déchets propose au bureau un soutien à cette future activité qui s'intègre totalement dans l'économie circulaire et créatrice d'emplois sur le territoire.

Il propose que la CCVA s'engage à :

- co-signer un courrier commun aux 5 communautés de communes à destination de l'EPFL pour une veille foncière sur le territoire de la Tarentaise sur les 3 ans à venir. Cette veille a pour but d'anticiper la fin de bail de l'ancienne Foir'Fouille,
- mettre à disposition un local de stockage, pour détourner des objets, afin qu'ils soient collectés par Antropia, en vue d'être réutilisés et/ou réparés,
- financer, par accord de principe, une prestation de collecte à Antropia pour venir chercher des objets réutilisables en déchèterie (proposition du montant à 110 € la tonne),
- soutenir au capital, Antropia, avec une participation financière au lancement du projet d'un montant compris entre 1 300 € et 3 000 € TTC, en fonction de la clé de répartition validée par les collectivités partenaires,
- aider à faire connaître le lieu à travers les supports de communication de la CCVA.

Vu l'avis du bureau du 8 septembre 2022,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

VALIDE la signature du courrier commun entre les collectivités, à destination de l'EPFL pour une veille foncière sur les 3 ans à venir.

VALIDE la mise à disposition d'un local de stockage, pour détourner des objets, afin qu'ils soient collectés par Antropia, en vue d'être réutilisés et/ou réparés.

VALIDE par accord de principe, de financer une prestation de collecte à Antropia pour venir chercher ces objets en déchèterie (110 € la tonne).

VALIDE le soutien au capital d'Antropia, avec une participation financière au lancement du projet d'un montant compris entre 1300 € et 3 000 € TTC.

AIDERA à faire connaître le lieu à travers les supports de communication de la CCVA.

AUTORISE Monsieur le Vice-Président à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement des soutiens précités.

2. Entretien du secteur thermal

Le Président rappelle à l'assemblée que la CCVA et les communes collaborent de longue date dans l'entretien d'un certain nombre de secteurs dont notamment le parc thermal.

En effet le secteur thermal est l'une des vitrines de notre territoire, et, à ce titre, il est indispensable que la qualité d'accueil touristique soit optimale. De fait il apparait évident que la fluidité de cette coopération repose d'une part, sur une répartition précise des responsabilités de chacun et d'autre part sur la formalisation de celles-ci.

Le Président propose la répartition suivante

Vu le plan annexé

Vu l'annexe relative à l'organisation de l'entretien du secteur thermal

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE la répartition proposée.

3. Service unifié enfance jeunesse : signature de la Convention Territoriale Globale

Le Président cède la parole à Evelyne KALIAKOUDAS, conseillère communautaire, afin qu'elle présente le dispositif relatif à la convention territoriale globale. Ce contrat d'une durée de 4 ans courant de 2023 à 2026 vient remplacer le dispositif précédent qui était le contrat enfance jeunesse.

Elle précise que la Caisse d'allocations familiales finance un certain nombre de services au bénéfice des familles et sur notre territoire cela concerne la petite enfance, l'enfance jeunesse, la famille, l'animation, la vie sociale, la parentalité et l'accès au droit. Ces actions sont portées par les services unifiés, l'AACM ou encore la mission locale jeunes.

Afin d'établir les besoins des territoires dans chacun des champs concernés, un diagnostic partagé a été réalisé et arrêté au 17 novembre 2021. Ce travail a permis de définir le projet du territoire qui sera contractualisé dans le cadre de cette CTG.

Elle déroule la présentation qui a été envoyée en amont de ce conseil.

Il est proposé que la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche, dans le cadre de service unifié enfance jeunesse, autorise le Président à signer la Convention Territoriale Globale avec la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise et la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie, ainsi que les conventions qui en découlent.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le président à signer la convention territoriale globale (CTG) entre la Caisse d'Allocation Familiales (CAF) de la Savoie et la Communauté de communes du Cœur de Tarentaise.

AUTORISE le président à signer tous les actes nécessaires à l'effet des présentes.

II. Affaires financières

4. Décision modificative n° 2 – Budget Principal

Le Vice-Président en charges des finances présente le projet de décision modificative n° 2 du budget principal. La décision modificative s'établit comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-80812-70 : Énergie - Électricité	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-80832-70 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-815228-70 : Entretien et réparations autres bâtiments	0,00 €	90 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-81551-020 : Matériel roulant	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8248-815 : Divers	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	20 000,00 €	145 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-84111-020 : Rémunération principale	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-84118-020 : Autres indemnités	0,00 €	21 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-84131-020 : Rémunérations	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-84138-020 : Autres indemnités	0,00 €	38 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8457-020 : Cotisations sociales liées à l'apprentissage	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8458-020 : Cotisations aux autres organismes sociaux	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	120 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	46 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	46 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8574-025 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	69 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	69 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-86111-020 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-73111-020 : Impôts directs locaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	208 000,00 €
R-73112-020 : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €
R-73221-020 : FNGIR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 000,00 €
R-7362-95 : Taxes de séjour	0,00 €	0,00 €	0,00 €	150 000,00 €
R-7382-020 : Fraction de TVA	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	16 000,00 €	365 000,00 €
R-74128-020 : Dotation de compensation des groupements de communes	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €
R-748313-020 : Dotation compensation de la réforme de la taxe professionnelle	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
R-74833-020 : Etat - Compensation au titre de la CET (CVAE et CFE)	0,00 €	0,00 €	97 000,00 €	0,00 €
R-74834-020 : Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	102 000,00 €	10 000,00 €
R-757-95 : Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €
R-7718-020 : Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
R-7788-020 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	90 000,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Total FONCTIONNEMENT	20 000,00 €	385 000,00 €	118 000,00 €	483 000,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	46 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	46 000,00 €
D-1641-020 : Emprunts en euros	0,00 €	52 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	52 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-987-95 : SIGNALÉTIQUE SENTIER	0,00 €	46 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	46 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-27638-020 : Autres établissements publics	0,00 €	0,00 €	0,00 €	52 000,00 €
TOTAL R 27 : Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	52 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	98 000,00 €	0,00 €	98 000,00 €
Total Général		463 000,00 €		463 000,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les instructions budgétaires M14,
Vu la délibération 2022 / 51 du 7 avril 2022 portant adoption du budget primitif,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE la délibération modificative telle que présentée.

5. Décision modificative n° 1 – Budget Centre aquatique

Le Vice-Président en charges des finances présente le projet de décision modificative n° 1 du budget centre aquatique. La décision modificative s'établit comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-413 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70631-413 : A caractère sportif	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 000,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	16 000,00 €	0,00 €	16 000,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-413 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 000,00 €
D-2158-111-413 : MATERIELS DIVERS	0,00 €	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	16 000,00 €	0,00 €	16 000,00 €
Total Général		32 000,00 €		32 000,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les instructions budgétaires M14,
Vu la délibération du 7 avril 2022 portant adoption du budget primitif,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
APPROUVE la délibération modificative telle que présentée.

6. Transfert immobilisations du budget Principal au budget annexe Salubrité

Le vice-Président en charge des finances rappelle que par délibération 2017/52 du 6 avril 2017, le conseil communautaire a délibéré la création d'un budget annexe Salubrité retraçant l'ensemble des dépenses et des recettes concernant les ordures ménagères, le traitement des déchets, la collecte sélective ...

Cependant, les biens comptabilisés en section d'investissement du budget principal, et listés ci-après, n'ont pas fait l'objet d'un transfert au budget annexe. Il convient par conséquent de régulariser la situation.

Numéro inventaire	Libellé fiches inventaires	Montant fiches inventaires	Compte d'imputation	Date mise à disposition au budget annexe Salubrité	Durée d'amortissement
TRAVAUX 2015	DIVERS	108,00 €	2188	01/01/2017	Néant
TRAVAUX 200/2318	DIVERS	5 058,11 €	2188	01/01/2017	Néant
M90005409133231	TRAVAUX 2014	7 188,69 €	2188	01/01/2017	Néant
2014BNA1615	2014BNA1615CONTENEURS SEMI ENT	16 368,00 €	2188	01/01/2017	Néant
TRAVAUX 2001/2318	DIVERS TRAVAUX	26 443,19 €	2188	01/01/2017	Néant
M90005600850331	TRAVAUX 2010	44 127,70 €	2188	01/01/2017	Néant
TRAVAUX 2006/2318	TRAVAUX 2006	63 561,59 €	2188	01/01/2017	Néant
TRAVAUX 2005/2318	TRAVAUX 2005	69 022,25 €	2188	01/01/2017	Néant
M90005600710631	TRAVAUX 2009	75 499,28 €	2188	01/01/2017	Néant
M90005409053131	TRAVAUX 2010	78 500,76 €	2188	01/01/2017	Néant
M90005409632131	TRAVAUX 2012	95 590,78 €	2188	01/01/2017	Néant
M90005409622431	TRAVAUX 2011	96 880,30 €	2188	01/01/2017	Néant
M90005409072131	TRAVAUX 2013	99 085,19 €	2188	01/01/2017	Néant
TRAVAUX 2002/2318	TRAVAUX 2002	145 672,89 €	2188	01/01/2017	Néant
TRAVAUX 2007/2318	TRAVAUX 2007	147 266,92 €	2188	01/01/2017	Néant
DIVCONTENEURS	divers conteneurs territoire CCVA	208 025,24 €	2188	01/01/2017	Néant
TRAVAUX 2003/2318	TRAVAUX 2003	225 883,27 €	2188	01/01/2017	Néant
TRAVAUX 2004/2318	TRAVAUX 2004	272 045,20 €	2188	01/01/2017	Néant
TRAVAUX 2009/2318	DIVERS TRAVAUX	555 116,00 €	2188	01/01/2017	Néant
TRAVAUX 2008/2318	TRAVAUX 2008	4 591 543,70 €	2188	01/01/2017	Néant
	TOTAL	6 822 987,06 €			Néant

Vu l'instruction M14

Vu la délibération 2017 / 52 du 6 avril 2017 portant création d'un Budget Annexe Salubrité,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE le transfert des biens listés du budget principal au budget annexe à la date du 01 janvier 2017.

7. Répartition libre du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2022 sur le territoire des Vallées d'Aigueblanche

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue un mécanisme national de péréquation horizontale et consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Monsieur le Président informe que les services de l'Etat ont notifié le 06/09/2022 le prélèvement de droit commun du FPIC sur le territoire intercommunal au titre de 2022 pour un total de 1 705 958 € avec la répartition suivante :

FPIC 2022	
Grand Aigueblanche	396 529 €
Les Avanchers-Valmorel	292 235 €
La Léchère	443 057 €
CCVA	574 137 €
TOTAL TERRITOIRE	1 705 958 €

Toutefois, il explique que l'article L.2336-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet de déroger à cette répartition de droit commun et notamment d'opter pour une répartition libre sur le territoire sous condition :

- soit d'une délibération à l'unanimité du Conseil Communautaire,
- soit d'une délibération à la majorité des 2/3 du Conseil Communautaire avec l'approbation ensuite par l'ensemble des conseils Municipaux (sans réponse des communes dans un délai de 2 mois après notification de la délibération du Conseil Communautaire, l'accord des communes est présumé).

A titre exceptionnel pour l'année 2022, Monsieur le Président propose d'opter pour une répartition libre du FPIC. En effet, depuis 2004, et au titre d'une convention de reversement de fiscalité, les communes membres reversent à la CCVA une part de leur fiscalité économique (taxe sur le foncier bâti et ex-taxe professionnelle) perçue sur les zones d'intérêt communautaire pour financer une partie des charges de la compétence « développement économique » assumée par la communauté de communes.

La rédaction de cette convention est caduque puisque la « taxe professionnelle » a disparu en 2010 au profit de la Contribution Economique Territoriale (CET) qui regroupe la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

De ce fait, les communes ne pourront pas reverser à la communauté de communes le dernier acompte de fiscalité économique correspondant à 25 % du produit attendu en 2022. Ce reversement représente une somme totale de 53 500 € répartie de la façon suivante :

- 2 250 € pour Grand Aigueblanche
- 45 750 € pour Les Avanchers-Valmorel
- 5 500 € pour La Léchère

Pour pallier cette impossibilité et avoir le temps de redéfinir les reversements de fiscalité entre la CCVA et les communes membres, il est proposé en 2022 de réaffecter les sommes dues par les communes à la CCVA sur le FPIC.

Par conséquent, la répartition libre du FPIC 2022 proposée serait la suivante :

	Répartition de droit commun	Répartition libre proposée	Ecart
Grand Aigueblanche	396 529 €	398 779 €	+2 250 €
Les Avanchers-Valmorel	292 235 €	337 985 €	+45 750 €
La Léchère	443 057 €	448 557 €	+5 500 €
CCVA	574 137 €	520 637 €	-53 500 €
TOTAL TERRITOIRE	1 705 958 €	1 705 958 €	0 €

Vu la notification du FPIC en date du 06/09/2022,
Vu l'article L.2336-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

VALIDE la répartition libre du prélèvement FPIC 2022 proposée ci-dessus.

DIT qu'en l'absence de vote à l'unanimité du conseil communautaire, la majorité des 2/3 couplée à l'adoption de l'ensemble des Conseils municipaux dans un délai de 2 mois permettra d'entériner cette répartition libre.

AUTORISE le Président à signer la notification du FPIC en répartition libre.

8. Subvention Bike & Run

Le vice-président en charge des finances, Gabriel MARTINOT informe l'assemblée que la société Team Bostet a organisé un évènement sportif dénommé « Bike & Run » le 27 août dernier à Nâves. Les membres du bureau se sont prononcés favorablement pour l'octroi d'une subvention de 300 € pour cette organisation.

Vu l'avis du bureau en date du 16 juin 2022,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE l'attribution de la subvention ci-dessus.

I. Gestion du personnel

9. Création de poste suite au recrutement d'un adjoint technique principal de 2ème classe au Centre Aquatique du Morel

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

A ce titre, le candidat recruté pour le poste d'agent de maintenance et d'entretien du centre aquatique ne possède pas le même grade que celui ouvert lors du recrutement ; il y a donc lieu de créer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe.

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE la création, à compter du 1^{er} novembre 2022, d'un poste d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

DIT que les crédits seront inscrits au budget de la collectivité.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'effet des présentes.

II. Affaires foncières

10. Cession de terrains au lieu-dit « La Thuile », Valmorel – Les Avanchers, au profit de la SAS MIAL ou toute autre personne morale s'y substituant en vue d'y construire une résidence de Tourisme - Avenant à la délibération du 06 février 2020, à la décision du 25 mai 2020 et à la délibération du 18 mars 2021

Le Président rappelle que la CCVA a approuvé la cession de deux parcelles cadastrées sous les numéros E 539 et E 540, Lieu-dit « La Thuile » - Station de Valmorel 73260 LES AVANCHERS VALMOREL, d'une superficie respective de 2 618 m² et 2 911 m², au profit de la SAS MIAL ou toute personne morale s'y substituant.

Il informe l'assemblée que suite à la crise sanitaire et géopolitique et à ses conséquences économiques notamment en termes d'inflation, les projets de construction sont, pour certains, remis en cause.

A ce titre, il est proposé de consentir la vente du lot aval à 1 300 000 € HT, montant qui est identique à l'avis du service France Domaine.

Vu l'article L. 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n° 2020/15 du 06 février 2020 autorisant la vente par la CCVA de deux terrains, lieu-dit « La Thuile », Valmorel, au profit de la SAS MIAL ou toute personne morale s'y substituant en vue de construire une résidence de Tourisme ;

Vu l'avis de France Domaine n° 2020-24V224 du 12 mai 2020 ventilant le prix de la cession défini initialement de manière forfaitaire sur les deux ilots -avis initial de France Domaine n°2020-24V29 du 16 janvier 2020 ;

Vu l'arrêté n°22/2020 du 25 mai 2020 actant la cession, de manière dissociée, des deux terrains selon les échéances ci-après, fin août 2020 pour l'ilot amont et fin avril 2021 pour l'ilot aval ;

Vu la promesse de vente, conclue le 09 juin 2020, entre la CCVA et la SCCV du Mottet pour la cession de deux terrains au lieu-dit « La Thuile » ;

Vu l'acte de vente signé le 31 août 2020 entre la CCVA et la SCCV du Mottet et relatif à la cession du lot amont ;

Vu la convention d'aménagement touristique (articles L342-1 et suivants du code du tourisme) entre la commune de Les Avanchers Valmorel, la CCVA et la société SCCV du Mottet signée le 31 août 2020 ;

Vu la délibération n° 2021/59 du 18 mars 2021 portant avenant à la délibération 2020/15 et l'arrêté 22/2020 ;

Vu l'avis du service de France-Domaine Domaine n° 2022-73024-64513 du 11 septembre 2022 ;

Considérant la situation actuelle liée au contexte géoéconomique et à l'inflation actuelle,

Considérant la demande de Monsieur Charles Messina (SCCV du Mottet) relatif à cette situation concernant le montant de la vente du lot aval d'une surface de 2911 m²,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE la vente du lot aval, d'une surface de 2911 m², pour un montant de 1 300 000 € HT.

INDIQUE que cet avenant n'entraîne aucun autre changement des autres conditions figurant dans l'acte.

AUTORISE le Président à signer l'avenant à la promesse de vente.

APPROUVE le projet d'avenant à la convention d'aménagement touristique.

AUTORISE le Président à signer, conjointement avec la Commune des Avanchers-Valmorel, l'avenant à la convention au titre de l'article L 342 du Code du Tourisme.

AUTORISE le Président à signer l'acte authentique aux conditions précitées ainsi que tous documents afférents à cette cession et aux servitudes de passage qui en découleraient.

La séance est levée à 20h10